

République Française

Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 8 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
18	14	14 + 4 pouvoirs

Date de convocation
4 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Marcel TEDESCO**, maire.

Présents : **Cathy GREINER, Pascal DURAND, Dominique ROUSSEAU, Marie-Claude CARDOT, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Laurent NOISETTE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Séverine HUSSON, Marcel TEDESCO.**

Absents : .

Représentés : **Anthony GIRAUD à Guillaume ÉTÉVÉ, Stéphanie HINDELANG à Christine MEYER, Valérie JACOB à Pascal DURAND, Christian BOURGAUX à Cathy GREINER.**

Monsieur Pascal DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Vote du BP Budget Général et taux de fongibilité
N° de délibération : 20_2024

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	4	18	0	0	0

En préambule, le Maire rappelle que le budget communal est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour une année ainsi que ses principales fonctions :

- C'est d'abord un acte de prévision car il constitue une estimation des dépenses et des recettes pour l'année à venir et permet ainsi de définir le montant du prélèvement fiscal à opérer (vote des impôts locaux),
- C'est également un acte d'autorisation : le Maire ne peut effectuer des dépenses et prélever des recettes que si l'autorisation lui en a été donnée par l'assemblée délibérante,
- Enfin, c'est une décision politique car il traduit, en termes financiers et fiscaux, les orientations fixées par le conseil municipal.

Le Maire présente ensuite les grandes masses budgétaires sur la base d'une note synthétique, annexée à cette délibération, puis détaille le budget primitif selon le tableau joint à cette délibération.

Après cet exposé, le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider ce budget primitif 2024, qui se résume comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses =	3 053 035.91 €
Recettes =	3 053 035.91 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses =	6 400 376.04 €
Recettes =	6 400 376.04 €

Par ailleurs, il est demandé au Conseil de définir un taux de fongibilité pour l'exercice 2024.

Les années précédentes, le chapitre des dépenses imprévues constituait une réserve financière qui permettait d'ajuster les prévisions en cours d'année. Cette année, avec le changement de nomenclature comptable (M57), ce chapitre n'existe plus. Il est remplacé par un taux de fongibilité, voté en même temps que le BP et ne doit pas dépasser 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement et dans la même proportion pour les dépenses réelles de la section d'investissement.

Le Maire propose de fixer ce taux à 5 % afin de pouvoir procéder à des ajustements sans devoir réunir l'assemblée délibérante. Il rappelle qu'il informera le conseil de ces mouvements de crédits lors de la première séance qui suivra ce virement de crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De valider le projet de BP 2024
- De fixer le taux de fongibilité à 5 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Marcel TEDESCO,
Maire



Marcel TEDESCO

MARCEL TEDESCO
2024.04.09 15:53:02 +0200
Ref:6308474-9436893-1-D
Signature numérique
Maire